**Me Hélène Sicard L. LL**
Avocate

Barrister and Solicitor

5175 de la Concorde
Vaudreuil-Dorion
Qc, J7V 0G1
Tél : 450-458-4924
Fax : 450-458-5270
helenesicard@videotron.ca

Vaudreuil-Dorion, le 3 juin 2022

Régie de l'Énergie
800 Place Victoria
2e étage, bureau 255
Montréal (Québec)
H4Z 1A2

À l'attention de Me Véronique Dubois

**Objet : Dossier R-4177-2021, Phase 2, *Demande d'approbation du plan d'approvisionnement et de modification des* Conditions de service et Tarif *d'Énergir, s.e.c. à compter du 1er octobre 2022***

**Commentaires de l'ACEF de Québec (ACEFQ) relativement au budget du PGEÉ**

Chère consoeur,

Vous trouverez ci-joint les commentaires que soumet l'ACEFQ en lien avec la demande d'Énergir relative au budget du PGEÉ.

L'ACEFQ tient également à souligner à la Régie qu'elle s'étonne de la multiplication des dépôts de documents confidentiels au cours d'audiences de nature publique. L'ACEFQ souligne que la confidentialité devrait être l'exception et non la règle et devrait être justifiée en conformité avec articles 33 et suivants du règlement sur la procédure :

> **33.** Un participant qui requiert le traitement confidentiel de documents ou de renseignements doit déposer une demande à cet effet à la Régie, appuyée d'une ou de plusieurs déclarations sous serment, et fournir les informations suivantes:
> 1° un résumé de la nature des documents et des renseignements dont il demande le traitement confidentiel;
> 2° les motifs de la demande, y compris la nature du préjudice qu'entraînerait la divulgation de ces documents ou de ces renseignements;
> 3° la période pendant laquelle le traitement confidentiel est requis.
>
> **34.** Le participant doit joindre à sa demande de traitement confidentiel les documents suivants:
> 1° pour le dossier public, une version des documents dans lesquels les renseignements dont il demande le traitement confidentiel sont caviardés;
> 2° sous pli confidentiel, à l'usage exclusif de la Régie, une version intégrale de ces documents.
>
> **35.** Toute contestation d'une demande de traitement confidentiel doit être déposée à la Régie au plus tard dans les 5 jours ouvrables qui suivent la date de dépôt de cette demande. Le participant

> qui demande le traitement confidentiel peut déposer sa réponse à cette contestation dans les 3 jours ouvrables qui suivent la date de dépôt de la contestation.

L'ACEFQ soumet respectueusement qu'il appartient avant tout à la Régie de déterminer si le dépôt des documents, dont la confidentialité est réclamée, respecte toutes et chacune des conditions énumérées à l'article 33 du règlement sur la procédure. En effet bien que les participants aient, en vertu de l'article 35 le droit de contester une demande de traitement confidentiel, dans un bref délai de 5 jours, encore faut-il que la demande déposée satisfasse entièrement les paramètres établis à l'article 33 du règlement.

Finalement l'ACEFQ soumet qu'il serait opportun que la Régie détermine et confirme dès le début du dossier et non en fin de dossier ou au moment des audiences la nature confidentielle ou non de documents déposés pour lesquels la confidentialité est demandée.

Espérant le tout conforme, veuillez agréer, chère consœur, mes salutations distinguées.

*(s) Hélène Sicard*

Me Hélène Sicard

c.c. Marc Cloutier
Jean-François Blain
Me Vincent Locas